

RÈGLEMENT COMPLET DU TIRAGE AU SORT *SUPER VISITEUR 2021*

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU TIRAGE AU SORT

L'Office de tourisme Haut-Rhône Tourisme dont le siège social est situé 24 place de l'Orme à Seyssel 74910 (ci-après l'Organisateur) souhaite organiser un tirage au sort intitulé « Super visiteur 2021 » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu se déroulera du 15 juin 2021 12h au 15 septembre 2021-12h (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT

2.1. La participation est subordonnée à l'acquisition d'un billet d'entrée (il s'agit du billet d'entrée dans un des sites touristiques partenaire ou chez un des prestataires d'activités partenaires, lieux où seront pris les selfies) et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel des Offices de tourisme Rumilly-Albanais, Haut-Rhône Tourisme et Alter'Alpa Tourisme.

2.2. La participation au tirage au sort implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible en téléchargement sur le site de RDV en terre méconnue à l'adresse : <http://rdv-en-terre-meconnue.fr>

2.3. Le tirage au sort est limité à une seule participation par personne (même identifiant Instagram). La participation au tirage au sort est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU TIRAGE AU SORT/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le tirage au sort se déroule exclusivement par le réseau social Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit :

- Prendre un selfie dans 3 structures parmi les structures suivantes, site touristique ou prestataire d'activités :
 - o Sites touristiques :
 - Grand Parc d'Andilly – 374 chemin des rottets, 74350 Andilly
 - Hameau du Père Noël - 75 Allée des Alouettes, 74350 St Blaise
 - Les Gorges du Fier – 30 rue du Pont des Liasses, 74330 Lovagny
 - Domaine et Château de Montrottier – 60 allée du château, 74330 Lovagny
 - La Maison du Salève – 775 route de Mikerne, 74160 Présilly
 - Ferme de Chosal – 98 route de l'usine, 74350 Copponex
 - Escape Chô – 440 route de la Touffière, 74370 Saint Martin-de-Bellevue
 - Jardins Secrets - 1561 route de Lagnat 74150 Vaulx
 - Les Jardins de Lornay - 4590 route de Lornay 74150 Lornay
 - Notre Histoire-Musée de Rumilly - 5 place de la Manufacture 74150 Rumilly
 - Atelier du sculpteur Robert Ramel (gratuit) - 8 rue du Mont Blanc 74150 Rumilly
 - Musée de la cordonnerie - Place du Trophée 74540 Alby-sur-Chéran
 - Musée de la Nature - 335 route de Beauregard – Les Choseaux 74540 Gruffy
 - La Chartreuse d'Aillon - Aillon-Margériaz 1000 – Lieu-dit Le Couvent 73340 Aillon-le-Jeune
 - CIEL (Centre d'Immersion Educatif et Ludique) – 5 chemin du Tapey – ZI d'Arlod – 01200 Valsershône
 - Fort l'Ecluse – Longeray 01200 Léaz
 - Le Train Rouge - 4 rue Tiersot 01420 Seyssel
 - Le Pont des Z'arts – 50 Grande Rue 74910 Seyssel
 - Diwali Vannerie – 731 route de St Julien 74270 Chaumont
 - Musée Paysan d'Eloise – Chef lieu 01200 Eloise
 - Barrage de Génissiat – Rue Marcel Paul 01200 Injoux-Génissiat
 - Château de Clermont – Chef lieu 74270 Clermont
 - Maison du Haut-Rhône – 10 route d'Aix-les-Bains 74910 Seyssel
 - o Prestataires d'activités
 - Balme and Bike - laubastian74@gmail.com
 - Au Crin des Vents - aucrindesvents@hotmail.com
 - Atelier Muscari - ateliersmuscari@orange.fr
 - Christiane Chapuis, Coach sportif - christianecantier73@gmail.com
 - Doumiak Aventure - remidurdilly@gmail.com
 - Evasion Terre Neige - contact@evasion-terre-neige.com
 - Fun and Victory - contact@funandvictory.com
 - Bureau de la montagne du Salève - info@bureauontagnesaleve.com
 - Anthony Chenot – contact@anthonychenot.com
 - Poney Club Ponix – 600 route de Rogin, 74350 Vovray-en-Bornes
 - Tactiq Aventure – Parc des Dronières, 74350 Cruseilles
 - Golf de Montrottier – route des gorges, 74330 Lovagny
 - Les Lamas de Salagine - contact@lamsafran.com
 - La ferme des oursons - fermedesoursons@orange.fr
 - Anne-Laure Martin - Accompagnatrice en montagne, orpillage - annelauremartin74@gmail.com
 - Véronique Riondy - Accompagnatrice en montagne, orpillage contact@veroniqueriondy.fr
 - Alpes Bivouac - contact@alpes-bivouac.com
 - La Maison du vélo - contact@lamaisonduevo.com

- EasyTrott - contact@easytrott.com
- Maison Pêche Nature - contact@cheran-terredepeche.com
- Essaonia – Esprit rafting - contact@essaonia.com
- Hydrogène Sports - contact@hydrogene-sports.com
- Rando attitude organisation / Annecy aventure - info@annecy-aventure.com
- Takamaka Aix-les-Bains - info@takamakasavoie.com
- Ecuries des Pious - ecuriesdespious@orange.fr
- Centre équestre l'île verte - ile-verte@hotmail.fr
- Centre équestre Les Cyclamens - www.centre-equestre-cyclamens.fr
- Karting de Rumilly - contact@kartingderumilly.fr
- Acro'aventures Quintal - quintal@acro-aventures.com
- Luge d'été du Semnoz - info@semnoz.fr
- Nordic Event 74 - nordicevent74@gmail.com
- L'Atelier de Philomène - fabienne@atelier-philomene.fr
- Le bar à couture - contact@atelier-lebarcouture.com
- Promenades sur le bateau le Seyssel - contact@hautrhone-tourisme.fr
- Visites guidées des bourgs de Seyssel – contact@hautrhone-tourisme.fr
- Visites guidées du bourg de Chaumont - 04 50 44 72 04 – 04 50 44 71 18
- Prolynx – contact@prolynx-sports.com
- Changez d'Air - changezdair@yahoo.fr
- Location de bateaux « La petite évasion » - le.doux.nid@gmail.com
- Canyoning Emotions - contact@canyoningemotions.fr

- Les selfies pris dans les sites touristiques devront mettre en avant un lieu emblématique du site, facilement reconnaissable, situé à l'intérieur du site
- Les selfies pris chez les prestataires d'activités devront être pris en compagnie d'un responsable de la structure
- Chaque selfie devra être pris avec un flyer du jeu concours en main, prouvant l'année de participation (Super visiteur 2021) et disponible à l'accueil des sites et dans les Offices de tourisme suivants : Offices de tourisme Rumilly-Albanais situé 1 place de la Manufacture à Rumilly 74 150 ; Haut-Rhône Tourisme situé 10 route d'Aix les Bains à Seyssel 74910 et 35 place de l'Eglise 74270 Frangy ; Alter'Alpa Tourisme situé 165 route de Paris 74330 La Balme de Sillingy
- Chaque selfie sera pris par la même personne de manière à ce que l'Organisateur puisse reconnaître le participant
- Chaque selfie devra être publié sur un compte public Instagram avec les # suivants : #Supervisiteur2021, #RDVenTerreMéConnue

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les 3 gagnants, et les 2 suppléants par gagnant, parmi l'ensemble des personnes ayant bien répondu aux modalités de participation. Un tirage au sort sera effectué le vendredi 15 octobre 2021 à 11h à Haut-Rhône Tourisme - 24 place de l'Orme à Seyssel 74910. Un seul lot sera attribué par gagnant (même identifiant Instagram).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- Lot n°1 constitué d'un week-end insolite sur les trois territoires (Rumilly-Albanais – Haut Rhône et Alter'Alpa) pour deux adultes en 2022, d'une valeur de 1 500€
- Lot n°2 constitué d'un vol en montgolfière pour une famille, d'une valeur de 880€
- Lot n°3 constitué d'une croisière-déjeuner à bord de la Sapine, sur le Rhône, pour une famille, d'une valeur de 500€

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du tirage au sort contactera uniquement par Instagram les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucune communication ne sera adressée aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les quatre (4) jours suivants le contact par Instagram et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les quatre (4) jours suivants l'envoi de ce contact, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués au premier suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée, et si ce second suppléant ne répond pas ou n'est pas disponible, au second suppléant désigné lors du tirage au sort. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, tout faux compte Instagram, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La publication des photos de participation s'effectue sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général. Les autres connexions Internet ou de communication locale en vue de la participation au tirage au sort ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursées sur la base d'un forfait de 0,20 euros, sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande écrite par tout participant à l'adresse postale du tirage au sort figurant à l'article 10 du présent règlement. La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse postale du tirage au sort et indiquer les nom, prénom, et adresse postale personnelle du participant accompagnée de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant un RIB ou RIP. Sur simple demande écrite jointe, le participant pourra prétendre au remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de sa demande de remboursement par un timbre tarif économique en vigueur (> 20 g). Il ne sera effectué

qu'un seul remboursement par participant (même identifiant Instagram).

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au tirage au sort bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du tirage au sort, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

La participation au tirage au sort entraîne pour le participant l'acceptation que les selfies publiés sur le réseau social Instagram soient réutilisés par les Offices de tourisme Haut-Rhône, Rumilly-Albanais et Alter'Alpa, dans le cadre de la promotion et de la communication du tirage au sort.

Les gagnants acceptent que des photos soient prises lors de la réalisation des lots en 2022 pour permettre aux Offices de tourisme Haut-Rhône, Rumilly-Albanais et Alter'Alpa, de réaliser la promotion de l'événement dans le cadre du tirage au sort et autorisent expressément les Offices de tourisme sus-mentionnés à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la réalisation des lots, sur tous supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation des lots lors de leurs acheminements. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au tirage au sort. Par ailleurs, l'Organisateur du tirage au sort décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le tirage au sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site www.rdv-en-terre-meconnue.fr et sera adressée gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du tirage au sort notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au tirage au sort de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement aux guichets des Offices de tourisme Rumilly-Albanais situé 1 place de la Manufacture à Rumilly 74 150 ; Haut-Rhône Tourisme situé 10 route d'Aix les Bains à Seyssel 74910 et 35 place de l'Eglise 74270 Frangy ; Alter'Alpa Tourisme situé 165 route de Paris 74330 La Balme de Sillingy. Pour connaître les horaires d'ouverture, consultez les sites Internet suivants : <https://www.rumilly-tourisme.com/> ; <https://www.hautrhone-tourisme.fr/> ; <https://www.alteralpatourisme.com/>. Le règlement est également accessible en ligne sur le site www.rdv-en-terre-meconnue.fr. Il peut être envoyé à tout moment gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du tirage au sort visible à l'article 11 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

Le règlement est également déposé, enregistré et consultable chez Mottet – Duclos - Tissot, huissiers de justice associés situé au Clos Desjacques, 8 rue Amédée VIII de Savoie – BP 6 – 74161 Saint Julien en Genevois.

ARTICLE 11 – CONTESTATION

Pour toute demande de remboursement conformément aux Articles 7 et 10 ou toute contestation relative au tirage au sort prévue à l'Article 12 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondants est mentionnée ci-dessous : Office de tourisme Haut-Rhône situé 24 place de l'Orme 74910 à Seyssel.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce tirage au sort les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 08/10/2021 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi).

AVENANT AU REGLEMENT COMPLET DU TIRAGE AU SORT SUPER VISITEUR 2021

Conformément à Article 9 « Responsabilité » : « L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le tirage au sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site www.rdv-en-terre-meconnue.fr et sera adressée gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous ».

L'Organisateur modifie le règlement complet du tirage au sort Super Visiteur 2021 par l'Avenant suivant :

Le tirage au sort de ce jeu concours ne pourra avoir lieu que s'il y a plus de 50 participants ayant envoyé leur 3 photos valides telles que précisé à l'article 3 « Principe du tirage au sort / Modalité de participation ».

Aussi, si le seuil de 50 participants validés n'était pas atteint, les lots prévus à l'article 5 « Dotations » ne seront pas attribués.